

Délibération N° 2017-01

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu les avis favorables de la CFVU rendus lors des séances des 16 décembre 2016 et 13 janvier 2017 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 16 décembre 2016 et du 13 janvier 2017

A) CFVU du 16 décembre 2016

I/ Calendrier universitaire 2017-2018

II/ Conventions

UFR LESLA / Théâtre des Célestins : convention de mise à disposition – M1 « Arts de la scène et du spectacle vivant », enseignement « processus de création ». Mise à disposition gracieuse de locaux pour une rencontre entre les étudiants et une compagnie de théâtre

ISPEF/UFR ASSP / ARFRIPS et Rockefeller: convention concernant l'obtention d'une licence de Sciences de l'éducation ou de sociologie

UFR LANGUES / ENS LYON : convention agrégation d'espagnol

UFR LANGUES / Université Grenoble Alpes : Convention de partenariat L1 et L2 de Droit ou Economie et gestion

Le calendrier universitaire et les conventions ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

B) CFVU du 13 janvier 2017

I/ Conventions

UFR LESLA / ENAAI, Centre factory, ARIES : Conventions de collaboration pédagogique Master Musicologie parcours « Musiques appliquées aux arts visuels ».

UFR T&T/UFR LANGUES/UFR LESLA / Lycée Mistral Avignon : convention de partenariat CPGE A/L hors académie de Lyon

UFR LESLA / Lycée Leconte de Lisle, la Réunion : convention de partenariat CPGE A/L hors académie de Lyon

UFR T&T / Musée des Confluences : convention de partenariat et annexe concernant l'action spécifique « méthodologie et collaboration sur la professionnalisation des guides-conférenciers

UFR T&T / CFA Agricole de Dardilly / EPLEFPA Lyon-Dardilly et UFA AGROTEC : Convention de partenariat Licence professionnelle MAEP « chargé de projet milieux aquatiques et eux pluviales »

ISPEF / Théâtre des Célestins : convention concernant l'accueil des étudiants du Master 1 MEEF PE

Les conventions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

CAMPUS BERGES DU RHÔNE - 16 quai Claude Bernard F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2017-02

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011, relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
- Vu** les avis de la Commission FSDIE du 22 novembre 2016 et du 14 décembre 2016,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la Commission FSDIE sur l'utilisation des fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.



Le Conseil d'administration approuve l'attribution de subventions dans le cadre du FSDIE, conformément aux tableaux joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-03

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** La délibération 2016-102 du 21 octobre 2016 portant approbation de la participation de l'établissement au Plan « Bibliothèques Ouvertes » ;
- Vu** l'avis favorable rendu par le Comité technique lors de la séance du 19 janvier 2017,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du principe de majoration des heures travaillées le dimanche des agents non titulaires dans le cadre du Plan Bibliothèques Ouvertes

La majoration des heures travaillées le dimanche par les agents non titulaires dans le cadre du Plan « Bibliothèques Ouvertes » est approuvée à l'unanimité, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2




Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-04

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 novembre 2016.

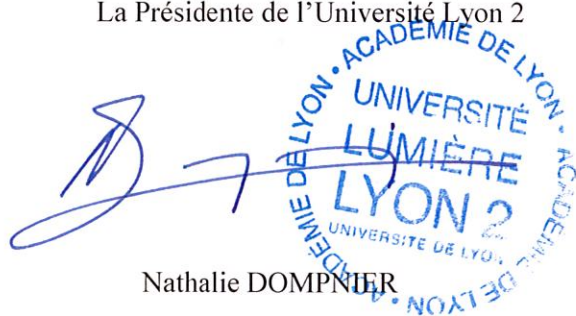
Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016, sous réserve des corrections demandées en séance.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-05

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** l'avis favorable rendu par la Commission de la recherche lors de la séance du 16 janvier 2017 ;
- Vu** l'avis défavorable unanime rendu par le Comité technique lors de la séance du 19 janvier 2017 ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique lors de la séance du 27 janvier 2017, sur reconvoction,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des critères de choix et du barème de la PEDR

Le Conseil d'administration approuve, après modifications en séance, les critères de choix et le barème de la PEDR, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 25
Dont :
Pour : 11
Abstentions : 14

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération 2017-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la délibération du Conseil de l'UFR de Sciences économiques et de Gestion « SEG » en date du 8 décembre 2016 portant proposition de modification des statuts ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des statuts de l'UFR SEG.

Le Conseil d'administration approuve les statuts de l'UFR SEG, joints en annexe.

La présente délibération recueille la majorité absolue des membres en exercice.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 25

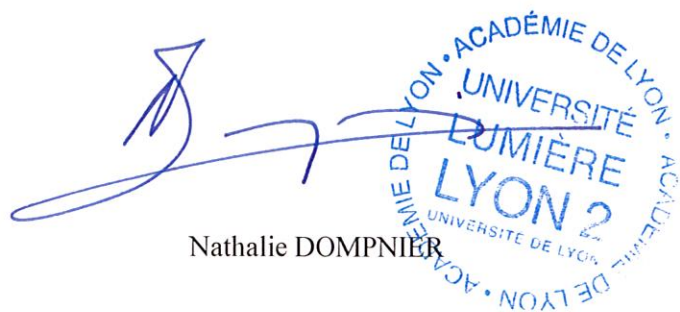
Dont :

Pour : 22

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2017-07

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L718-16 et D719-190 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la convention entre l'Université Lyon 2 et l'IEP de Lyon en date du 31 mars 2011 ;
- Vu** la délibération 2015-63 en date du 28 septembre 2015 portant approbation de la convention d'association avec l'IEP de Lyon ;
- Vu** l'avis favorable rendu par le Comité technique en sa séance du 19 janvier 2017,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la convention de gestion avec l'IEP de Lyon.

Le Conseil d'administration approuve la convention de gestion avec l'IEP de Lyon, jointe en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

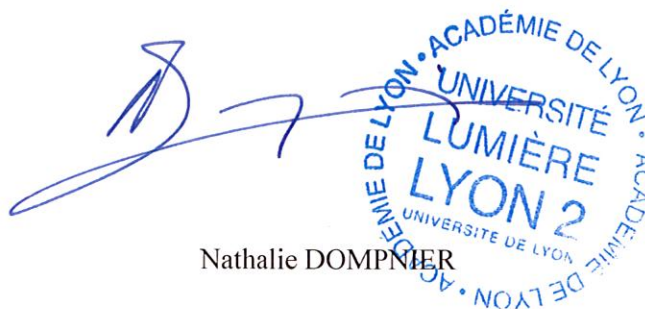
Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions et d'avenants



- 1/ Avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public SCOP Solidarité Etudiante– exploitation de la cafétéria sur le campus PDA, renouvellement pour une année de l'occupation des locaux,
- 2/ Contrat de subvention-projet SIM2B,
- 3/ Avenant à la convention CROUS restauration pour l'exploitation d'un espace de vente à emporter (kiosque) dans le bâtiment H sur le campus PDA,
- 4/ Convention de cession gratuite de biens (jouets surnuméraires de l'arbre de Noël).

Les conventions ci-dessus, jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-09

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et R719-89,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Proposition d'admissions en non-valeurs

Le Conseil d'administration propose à la Présidente d'arrêter les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, figurant dans le tableau ci-dessous.


Nature	Nb	Total	Mini	Maxi	Moyenne
Inscriptions étudiants	74	5 409,10 €	5,10 €	1 100,00 €	73,10 €
RAFP	81	1 910,89 €	0,28 €	49,73 €	23,59 €
Divers	8	8 551,23 €	38,76 €	4 115,00 €	1 068,90 €
Total	163	15 871,22 €	0,28 €	4 115,00 €	97,37 €


La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte 2017-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2017,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** La délibération 2016-62 du 17 juin 2016 portant délégation de pouvoir au bénéfice de la Présidente,


Prend l'acte suivant :

OBJET : information sur la mise en œuvre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université

Le Conseil d'administration est tenu informé des modalités de mise en œuvre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au bénéfice de la Présidente, en ce qui concerne les contrats et conventions. Un circuit de signature et d'approbation en cas d'urgence à conclure une convention est instauré, conformément au document joint. La caractérisation de la situation d'urgence et la décision d'appliquer ce circuit dérogatoire relève de la compétence de la Présidente.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

La Présidente, de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

